

LE CONGE PATERNITE

Bénéficiaires

Le congé de paternité est ouvert à tous les pères salariés, quelle que soit la nature de leur contrat de travail et leur ancienneté.

Durée

Le congé de paternité est fixé à 11 jours calendaires consécutifs en cas de naissance simple et à 18 jours en cas de naissance multiples à dater de la naissance de l'enfant.

Ce congé n'est pas fractionnable.

Il peut :

- soit succéder au congé de naissance de 3 jours,
- soit être pris séparément.

Conditions d'utilisation

Le congé doit être pris après la naissance de l'enfant dans un délai de 4 mois.

Cependant, le père a la faculté de reporter ce congé dans 2 cas :

- l'hospitalisation de l'enfant (congé pris dans les 4 mois qui suivent la fin de l'hospitalisation),
- le décès de la mère (congé pris dans les 4 mois qui suivent la fin du congé dont bénéficie le père dans ce cas).

Conséquences sur le contrat

Le congé de paternité entraîne la suspension du contrat de travail.

Le salarié peut démissionner pendant le congé.

A l'issue du congé de paternité, le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

A noter : le congé de paternité ne peut pas prolonger la durée d'un CDD.

Indemnisation

Pendant la période du congé de paternité, le père perçoit des indemnités journalières de sécurité sociale (selon certaines conditions).

Obligations du salarié

Le salarié qui souhaite bénéficier du congé de paternité avertit son employeur au moins un mois avant la date à laquelle il envisage de le prendre, en précisant la date à laquelle il entend y mettre fin.